

COMMUNE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 08 avril 2021 A 19h00

Présents : Jean-Claude DUCLAUX, Sylvie PEYSSON, Christophe OLLAT, Marc BESSET, Michel SANJUAN, Pauline OLLAT, Anne-lise NELY, Elodie NODON, Jean-Pierre SAPET, Carole BURAI, Pascal ROUX, Régine DRAGON, Philippe MALOSSANE, Patrick MENETRIEUX, Florence MALOSSANE, Didier CORRIGNAN, Perrine URBAIN, Aurélie BICHON LARROQUE

Absents :

Monsieur Raphaël ROUMEAS ayant donné pouvoir à Elodie NODON
Madame Armelle MOTSCH ayant donné pouvoir à Patrick MENETRIEUX
Madame Laure PEUILLOT ayant donné pouvoir à Didier CORRIGNAN
Monsieur Patrice PARTULA ayant donné pouvoir à Didier CORRIGNAN
Madame Isabelle GILLES

Secrétaire de séance : Pauline OLLAT

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2021

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2021

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2021 est approuvé à l'unanimité

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 11 MARS 2021

Les membres présents lors du conseil municipal du 11 mars 2021 signent le registre des délibérations

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Décision n° 2021-07

Signature d'une convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune, parcelle M n°661 lieutdit le village pour une contenance de 2788 m² au profit de Christophe OLLAT, demeurant à ALIXAN (26300) 1255, route de St Didier. Cette convention entrera en vigueur à compter du 19 mars 2021 pour une durée d'un an reconductible tacitement jusqu'à l'aménagement de la parcelle par la commune. La présente convention est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance globale et forfaitaire de TRENTE EUROS (30,00€)

Décision n°2021-08

Signature d'un contrat de location d'une durée de 6 ans à intervenir avec Madame Léonor TAVERNIERE portant sur un local au 1^{er} étage, lot 7 d'une superficie de 33,50 m² représentant 106,08/1000ème. Cette location prendra effet à compter du 12 avril 2021 moyennant un loyer mensuel de **402,00 €**. La provision sur charges mensuelle, au jour de la conclusion du présent contrat, est fixée à **106,08 € par mois** correspondant à 106,08/1000ème des charges relatives aux parties communes (Entretien : extincteurs, ascenseur, nettoyage des parties communes, traitement air/groupe froid, porte automatique). Une régularisation de charges sera faite en fin d'année. L'eau et l'électricité correspondant aux charges des parties privatives et communes seront facturés en fin d'année en fonction des millièmes, soit 106,08/1000ème. La taxe d'enlèvement des ordures

ménagères sera également refacturée en fin d'année. Pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera la somme de **402,00 €**, représentant un mois de loyer en principal.

- Droit de préemption :
 - ⇒ 95, Impasse des Merisiers – ZP 89
 - ⇒ 5, boulevard Quiot – M 62
 - ⇒ Chemin de l'Ancienne Ecole – YC 1135
 - ⇒ Chemin de l'Ancienne Ecole – YC 1137
 - ⇒ Chemin de Moïse – ZK 151 (lot n° 1-2 et 3)
 - ⇒ Route de la Correspondance – YB 599
 - ⇒ 2, rue de l'Egalité – M 175
 - ⇒ Chemin des Aubépines – YB 620 et 624
 - ⇒ 2 B, rue Championnet – M 665
 - ⇒ Rue des Marguerites – ZA 221
 - ⇒ 12, Impasse des Hautes Marllhes – YB 660 et 662
 - ⇒ Chemin de la Bergère – YP 4

DELIBERATIONS

D2021-03-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal du budget principal commune pour l'exercice 2020.
- **De déclarer** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**D2021-03-02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET
COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe OLLAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

➤ **Examine** le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 551 241,17	1 166 676,44
Recettes	1 906 543,55	1 094 865,52
RESULTAT DE L'EXERCICE	355 302,38	-71 810,92
RESULTAT REPORTE N-1	286 207,94	-341 471,03
RESULTAT DE CLOTURE	641 510,32	-413 281,95
RESTES A REALISER		-76 342,00
BESOIN DE FINANCEMENT Compte 1068		-489 623,95

- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

Hors de la présence de Monsieur DUCLAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** le compte administratif du budget communal 2020

**D2021-03-03 : BUDGET PRIMITIF 2021 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE
2020**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 355 302,38 €
- Un excédent reporté de : 286 207,94 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 641 510,32 €

- Un déficit d'investissement à la clôture de : 413 281,95 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 76 342,00 €

Après en avoir délibéré avec 18 voix « pour » et 5 « abstentions », le conseil municipal décide :

- **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- ❖ Résultat d'exploitation au 31/12/2020 en excédent : 641 510,32 €
- ❖ Affectation complémentaire en réserve (1068) : 489 623,95 €
- ❖ Résultat reporté en fonctionnement (002) : 151 886,37 €

-
- ❖ Résultat d'investissement reporté (001) en déficit : 413 281,95 €

D2021-03-04 : BUDGET PRIMITIF 2021 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de voter les taux d'imposition pour l'année 2021.

Les collectivités locales connaissent cette année une réforme importante de la fiscalité locale avec une disparition totale de la taxe d'habitation en 2023 pour les contribuables, celle-ci restant en vigueur pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En 2021, les départements transfèrent aux communes leur pouvoir fiscal sur le taux de taxe sur le foncier bâti. Il en résulte que, « dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, le transfert de la part départementale de taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes suppose que celles-ci, en 2021, votent un taux de TFPB égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB de 2020 (ce taux départemental étant de 15,51%). »

Aussi, en vertu de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités, le taux de TFPB pour 2021 est égal au taux TFPB communal qui est de 9,13% + le taux de TFPB 2020 du département de la Drôme de 15,51%, soit 24,64%.

Il est proposé par ailleurs de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2021 au niveau voté pour 2020 soit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 24,64%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,26%
- Taxe d'habitation : 8,52%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de voter les taux communaux tels que proposés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

D2021-03-05 : BUDGET PRIMITIF 2021 - ADOPTION DU BUDGET 2021

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020 adoptés par le Conseil Municipal lors de la séance du 08 avril 2021,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2020,

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 18 voix « pour » et 5 voix « contre » :

- **Précise** que le budget primitif 2021 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2020, au vu du compte administratif 2020 et du compte de gestion 2020 et de la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement adoptée lors de la même séance
- **Adopte** les quatre sections ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	471 960,00 €	002	Excédent antérieur reporté	151 886,37 €
012	Charges de personnel	850 000,00 €	013	Atténuation de charges	15 000,00 €
14	Atténuations de produits	- €			
65	Autres charges gestion courante	297 436,00 €	70	Produits des services	24 750,00 €
66	Charges financières	25 783,00 €	73	Impôts et taxes	1 704 984,00 €
67	Charges exceptionnelles	12 500,00 €			
68	Dotations provisions	7 436,00 €	74	Dotations et participations	176 607,00 €
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	75	Autres produits de gestion	52 914,00 €
023	Virement à la section investissement	420 452,37 €	76	Produits financiers	1,00 €
042	Opération d'ordre	112,00 €	77	Produits exceptionnels	9 537,00 €
TOTAL		2 135 679,37 €	TOTAL		2 135 679,37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	RAR 2020	VOTE 2021
20	Immobilisations incorporelles	3 271,00€	6 000,00€
2046	Subventions d'équipement versées	9 754,00€	38 854,00€
21	Immobilisations corporelles	212 276,00€	76 436,01 €
23	Immobilisations en cours	15 215,00€	535 237,07€
TOTAL	DEPENSES EQUIPEMENT	240 516,00€	656 527,08€
16	Emprunts et dettes		128 974,00€
TOTAL	DEPENSES FINANCIERES		128 974,00€
4581	Opérations pour compte de tiers		
TOTAL	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	240 516,00€	785 501,08€
001	SODE D'EXECUTION REPORTE		413 281,95€
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 439 299,03€

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	RAR 2020	VOTE 2021
13	Subventions d'investissement reçues	9 174,00€	182 156,99€
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00€
TOTAL	RECETTES D'EQUIPEMENT	9 174,00€	182 156,99€
10	Dotations et fonds divers		181 502,00 €
1068	Excédent de fonctionnement		489 623,95€
024	Produits des cessions	155 000,00€	
165	Dépôts et cautionnement reçus		1 277,72€
TOTAL	RECETTES FINANCIERES	155 000,00€	672 403,67€
4582	Opérations pour compte de tiers		
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	164 174,00€	854 560,66€
021	Virement section de fonctionnement		420 452,37€
040	Amortissement		112,00 €
TOTAL	RECETTES D'ORDRE		420 564,37€
TOTAL		164 174,00€	1 275 125,03€
TOTAL	RECETTES CUMULEES		1 439 299,03€

- **Adopte** dans son ensemble le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	2 135 679,37 €
Section d'investissement :	1 439 299,03 €
Total :	3 574 978,40 €

- **Confirme** que la commune a voté le budget par nature
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement"

Monsieur OLLAT présente le budget primitif de début de mandat. L'idée directrice était d'être très rigoureux sur les finances publiques. Dans les années à venir, des budgets plus complexes seront présentés si des études de faisabilité sont réalisées et seront accompagnés d'un plan pluriannuel d'investissement.

Madame BICHON LARROQUE rappelle que la CAF était de 355 000 € en 2019, elle est aujourd'hui de 420 000€. Or, le cabinet Acti public montrait une situation catastrophique avec une nécessité d'augmenter les impôts locaux en raison de cette dérive de la CAF. Elle estime que le rapport réalisé à l'époque était un peu « à charge » contre l'ancienne municipalité. Elle s'interroge également sur les restes à réaliser 2019 et sur les sommes budgétisées en 2020. Monsieur OLLAT prétend que le budget présenté reste fort. Qu'en est-il des taux de subventions demandées sur l'opération 151 ? Les demandes de subventions seront faites. Quelle est la politique de la municipalité sur les projets d'investissement ? Les travaux de la poste ont d'ores et déjà commencé. En ce qui concerne la vidéo protection prévue rue de Plotier, le projet n'est pas supprimé mais il a été jugé prioritaire d'équiper la maison médicale, puis le quartier des Soubredieux qui est en cours de demande. Monsieur le Maire estime que le chemin de plotier n'est pas une priorité du mandat puisque le parking se fera dans les années à venir et pas dans l'immédiat.

Madame BICHON LARROQUE s'interroge sur les terrains occupés par Monsieur OLLAT, elle rappelle que 2 recommandés avec accusé de réception lui imposaient de libérer les parcelles mises à disposition par la commune, ce qui n'a jamais été fait. Monsieur OLLAT affirme que ces terrains

seront libérés dès que le projet sera ficelé. Elle revient également sur l'inauguration de la maison médicale pour laquelle elle n'a pas reçu d'invitation. Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration n'a pas encore été réalisée et que nous sommes en attente de la 2^{ème} phase de la maison médicale.

D2021-03-06 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR L'ANNEE 2020

Conformément à l'article L .2241-1 du code général des collectivités territoriales, notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020.

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des acquisitions et cessions pour 2020

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2020 sont les suivantes :

DELIBERATIONS 2020 CONCERNANT LES ACQUISITIONS

N° délibération	Date	Type	Désignation du bien	Motif	Nom de l'acquéreur /vendeur/bénéficiaire	Prix	Date de l'acte
2017-03-07	22/06/2017	Acquisition	Parcelle YC 94, 1127, 1130 Chemin de l'Ancienne Ecole	Création d'un parc pour enfants	Monsieur Gérard BLACHE	40 000 €	26/02/2020

DELIBERATIONS 2020 CONCERNANT LES CESSIONS

N° délibération	Date	Type	Désignation du bien	Motif	Nom de l'acquéreur /vendeur/bénéficiaire	Prix	Date de l'acte
NEANT							

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'approuver** le bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2020,
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ **Débats sur la déviation**

Monsieur CORRIGNAN s'interroge sur l'état d'avancement du dossier de la déviation et pourquoi la commission d'aménagement foncier n'a pas été créée à ce jour. Monsieur le Maire réplique que cela a été expliqué dans le bulletin municipal. Un complément d'études a été demandé. La volonté de la municipalité est d'avancer rapidement sur le projet mais le département et l'état sont maîtres du dossier. La commission n'a par ailleurs pas été créée en raison du recours intenté lors des élections municipales. Il avait été jugé préférable d'attendre l'issue du recours pour nommer les membres de cette commission. Monsieur CORRIGNAN estime qu'il n'y a pas de raison de bloquer ce dossier si tout le monde est en accord et affiche une même volonté d'avancer.

Madame OLLAT et Monsieur ROUX reprochent à l'opposition de ne pas avoir voulu voter la délibération présentée cet été d'où le retard pris dans le règlement du projet. Monsieur ROUX estime qu'il faut assumer et qu'il ne sert à rien de pénaliser.

Madame BICHON LARROQUE rappelle que lors de la réunion publique organisée en mars 2020 la municipalité en place ne voulait pas du contournement de la RD 538. Elle estime que la délibération présentée ensuite était très mal rédigée et qu'il était légitime que l'opposition se soit inquiétée.

Madame OLLAT affirme que le projet est resté le même et qu'il aurait été intelligent de faire part à l'équipe en place de cette mauvaise rédaction.

⇒ **Réponses du Maire aux questions écrites formulées par l'opposition**

1/ Concernant la politique managériale engagée par le cabinet d'audit Convergencia, Monsieur le Maire estime que rien n'a été remis en cause. Deux agents sont effectivement partis de la commune en raison de mutation, mais on ne peut pas imputer la faute à la nouvelle municipalité. Une personne des services techniques aspirait à passer ingénieur d'où son départ vers une nouvelle collectivité. Il sera remplacé très rapidement puisqu'un responsable technique entrera en fonction le 1^{er} mai au poste d'agent de maîtrise. Pour la partie administrative une réflexion est en cours mais la mairie continue à bien fonctionner et on ne peut pas parler à ce jour de désorganisation.

Monsieur SANJUAN s'interroge sur la politique managériale de Madame BICHON LARROQUE au vue de la situation de deux agents communaux pour lesquels la commune se voit dans l'obligation aujourd'hui de verser des sommes exorbitantes, en remboursement de préjudices subis ou d'oubli de régularisation des heures sur fiches de paie. Sur ce dernier point Madame BICHON LARROQUE prétend que la gestion des femmes de service s'effectuait par les cadres intermédiaires, supérieurs hiérarchiques direct de l'agent. En ce qui concerne le recours évoqué, le sujet est très technique et cette dernière prétend avoir été mise en cause par deux fois à titre personnel dans cette affaire. C'est un sujet qui reste douloureux.

2/ La délibération concernant le bilan des acquisitions et des cessions sera bien rajoutée à l'ordre du jour comme demandé par l'opposition.

3/ Concernant la dotation solidarité communautaire augmentée de 100 000€, la réponse a d'ores et déjà été apportée par les services par mail.

4/ L'opposition évoque l'absence de plan pluriannuel d'investissements de la mandature : il est rappelé que le budget 2021 est un budget de début de mandat. Un plan pluriannuel sera élaboré pour les années à venir.

5/ Projet de vidéo protection rue de Plotier : sujet déjà abordé et réponses apportées en cours de séance.

6/ Accord cadre du projet de rénovation de l'église : nous sommes toujours en attente du rapport de l'entreprise qui a installé les capteurs. Monsieur le maire affirme que le projet n'est pas abandonné et évoque ses contacts avec la DRAC. Il rappelle la complexité du dossier. En effet, la mairie avait passé un accord cadre avec un architecte qui a aujourd'hui cessé son activité. Il conviendra donc de mandater un nouvel architecte pour la poursuite du dossier.

⇒ **Informations diverses**

- Ouverture du Vival le 09 avril à 9h avec une place belle faite aux produits locaux
- Arrivée de l'institut Merieux sur la commune

Fin de la séance à 20h40

A Alixan le 12 avril 2021

La secrétaire,
Pauline OLLAT

